Nations Unies A/59/441

Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le Secrétaire général a le plaisir de soumettre son deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, en application des paragraphes 31 et 34 (section II) de la résolution 57/292. Ce rapport décrit les travaux menés en 2004 et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan-cadre depuis la parution du premier rapport annuel (A/58/599); le Secrétaire général y demande l'ouverture des crédits nécessaires pour financer la poursuite des activités en 2005.

* Le présent rapport a été soumis en retard car il a fallu attendre la conclusion des consultations avec les autorités du pays hôte.

04-56114 (F) 041104 051104
0456114

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–10	3
II.	Modes de financement possibles	11–23	4
III.	Progrès accomplis par la United Nations Development Corporation	24–37	6
IV.	Création d'un conseil consultatif	38–39	9
V.	Progrès des travaux de conception relatifs à la remise en état du Siège de l'ONU	40–49	9
VI.	Marchés	50	11
VII.	Crédits ouverts et dépenses	51–56	12
VIII.	Conclusions et recommandations	57	13
Annexe			
I.	Options de financement		15
II.	Prévisions de dépenses pour les phases d'élaboration du concept et d'élaboration des documents de construction		16

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session (voir A/55/117 et Add.1), que le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, construit quelque 50 ans auparavant, présentait de sérieux problèmes sur le plan de la sécurité, de la consommation énergétique et de la conformité aux codes de construction et aux normes de protection contre les incendies.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général a passé en revue l'état physique du complexe du Siège, la question de la conformité avec les codes de construction et les normes de sécurité et de protection contre les incendies édictés par la ville hôte, l'espérance de vie du matériel et des systèmes et les normes de construction actuelles. Il a conclu qu'il existait deux types de problèmes graves : a) certains systèmes essentiels du bâtiment, y compris des composantes mécaniques et électriques et des éléments d'étanchéité, s'étaient nettement dégradés sous l'effet des ans et d'un usage prolongé et b) les normes et les cadres de construction ainsi que les attentes des usagers, avaient évolué depuis la construction des bâtiments du Siège, qui ne répondaient plus aux normes minimales régissant la prévention des incendies, la sécurité, la consommation d'énergie et l'accès.

3. Au stade actuel des choses, les systèmes du complexe du Siège se dégradent trop vite pour que l'entretien courant suffise à les maintenir en état. Les problèmes vont de fuites d'eau à des chutes de morceaux de béton en passant par des tuyauteries fêlées, des pannes d'électricité, la perte de chaleur par les fenêtres, le déclenchement intempestif des alarmes d'incendie et des lacunes dans le système d'extinction automatique des incendies. À mesure que l'équipement vieillit, la consommation énergétique augmente : on estime que 25 % de la vapeur utilisée par l'ONU est en fait gaspillée en raison de fuites au niveau des soupapes de vapeur et de canalisations rouillées. Le nombre de capteurs et de dispositifs de contrôle de l'alimentation en énergie est extrêmement restreint. Le caractère non réglementaire des dispositifs de protection contre les incendies, la grande quantité d'amiante présente dans les bâtiments et l'insuffisance de l'infrastructure de sécurité pourraient avoir des conséquences désastreuses.

4. L'examen détaillé auquel il a été procédé montre bien que les usagers des installations au Siège, notamment les délégués et les fonctionnaires, ont une moindre chance de survie en cas d'incendie, consomment davantage d'énergie à un coût plus élevé et rencontrent plus d'obstacles sur le plan de l'accessibilité et de la productivité que les usagers d'autres installations situées à New York ou dans d'autres grandes villes du monde.

5. Pour remédier à ces problèmes de façon globale, systématique et économiquement rationnelle, le Secrétaire général a proposé la mise en œuvre d'un plan-cadre d'équipement axé sur le long terme.

6. Le plan-cadre repose sur les hypothèses suivantes : a) le Siège de l'ONU restera là où il se trouve à New York; b) les bâtiments du Siège devraient utiliser l'énergie de façon rationnelle, ne pas contenir de matériaux dangereux, répondre aux normes locales en matière de construction, de protection contre les incendies et de sécurité et être accessible à tous; c) les bâtiments du Siège devraient satisfaire à toutes les normes actuelles en matière de sécurité; d) l'architecture originelle de cet édifice historique devrait autant que possible être préservée; e) les activités de

l'Organisation devraient être le moins possible perturbées; f) toutes les réparations et rénovations devraient être effectuées selon les méthodes les plus rentables et les plus indiquées sur le plan technique.

7. À la section IV de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, sans préjudice de la décision finale qu'elle prendrait sur la question, d'entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts, ainsi que d'indiquer les mesures à prendre pour protéger l'Organisation des Nations Unies contre des dépassements des dépenses prévues, et a décidé d'ouvrir à cet effet un crédit d'un montant de 8 millions de dollars.

8. À la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 25,5 millions de dollars, à inscrire au compte spécial pour le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal 2002-2003, en vue de financer la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier des travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles. Elle a aussi autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 26 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, afin de financer les dernières phases de la conception du projet.

9. En juillet 2002, la ville de New York a indiqué qu'elle était disposée à envisager la construction d'un nouvel immeuble par la United Nations Development Corporation (UNDC). La UNDC a proposé que le nouvel immeuble, baptisé UNDC-5, soit utilisé par l'ONU comme espace transitoire pendant la rénovation des bâtiments du Siège et, plus tard, serve à regrouper les bureaux et les départements actuellement dispersés en dehors du complexe. Dans sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a accueilli avec gratitude l'offre de la ville et l'État de New York et dit qu'elle appréciait les efforts déployés par les autorités new-yorkaises pour rendre possible la réalisation du plan-cadre d'équipement.

10. En application des dispositions du paragraphe 29 (sect. II) de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un premier rapport sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/58/599). Le présent rapport complète et actualise le précédent et met en lumière les faits nouveaux.

II. Modes de financement possibles

11. En application de la résolution 57/292, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, le 5 mars 2004, un rapport sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729). Ce rapport décrivait en détail l'offre du pays hôte, lequel était prêt à accorder à l'ONU un prêt de 1,2 milliard de dollars. L'offre était provisoire et, à la date d'établissement du présent rapport, demeurait soumise à l'approbation du Congrès des États-Unis.

12. Selon la proposition initiale du pays hôte, les fonds seraient dégagés en trois tranches pendant la phase de construction et des intérêts sur les montants prêtés seraient payés chaque année, au taux de 5,54 % par an. Après cinq ans, une fois les travaux de construction achevés, le prêt pour les travaux de construction serait transformé en un prêt remboursable sur 25 ans, à un taux annuel de 5,54 %. À ce taux, le montant annuel des remboursements (principal et intérêts) serait de 89,8

millions de dollars et le montant total des remboursements au pays hôte serait de 2 milliards 511 millions de dollars.

13. Depuis la parution du premier rapport annuel, le Secrétariat a demandé que lui soient présentées d'autres options de financement, plus avantageuses, pour la phase de construction. Les options envisagées reposent sur le montant estimatif des fonds nécessaires pour la phase de construction et sur un prêt permanent remboursable sur une base annuelle dans des délais compris entre 5 et 25 ans. On trouvera à l'annexe I des renseignements complets sur ces options.

14. Compte tenu de sa proposition initiale et des autres options de financement, le pays hôte a fait savoir que le montant maximum du prêt serait de 1,2 milliard de dollars et que le délai de remboursement maximum, y compris la période de construction, serait de 35 ans. Une fois obtenue l'approbation du Congrès des États-Unis, le pays hôte et l'ONU devraient conclure l'accord de prêt avant le 30 septembre 2005 (c'est-à-dire avant la fin de l'exercice budgétaire du Gouvernement des États-Unis), à défaut de quoi l'offre deviendrait caduque. Après la signature de l'accord, le l'ONU pourrait emprunter à n'importe quel moment au cours des 35 années suivantes, tout ou partie du montant de 1,2 milliard de dollars. Le pays hôte a informé le Secrétaire général que si l'ONU signait l'accord mais ne se prévalait pas du prêt, sa responsabilité ne serait pas engagée.

15. Le Secrétaire général a demandé l'avis d'institutions financières commerciales à propos de l'offre du pays hôte et des autres options de financement du plan-cadre d'équipement. Les institutions consultées jusqu'ici sont d'avis que dans les conditions actuelles, l'ONU ne trouvera pas de taux fixe inférieur à celui que propose le pays hôte, et que la charge relative au service de la dette sera moindre si elle accepte l'offre du pays hôte que si elle emprunte directement sur les marchés des capitaux.

16. Comme prévu au paragraphe 4 du premier rapport annuel (A/58/599), le Secrétariat a aussi recherché d'autres possibilités de financement qui permettraient de réduire les intérêts à payer pendant la durée du prêt. Toutefois, pour que ces possibilités soient réalisables, il faudrait que l'ONU utilise comme garantie l'offre de prêt du pays hôte et que l'emprunt comprenne deux volets : l'un pour la durée des travaux de construction et l'autre permanent.

17. En ce qui concerne l'emprunt pour les travaux de construction, trois possibilités ont été envisagées. Dans chaque cas, il s'agirait de recourir à des instruments financiers disponibles sur les marchés des capitaux en dollars des États-Unis, et de tirer parti des taux d'intérêt à court terme qui sont actuellement, et habituellement, inférieurs aux taux à long terme. Selon les taux d'intérêt applicables au moment des travaux de construction, le recours à des instruments de ce type pourrait se traduire par des charges moins élevées, au titre des intérêts, pendant la période de construction. L'annexe I expose un mode de financement possible avec des instruments du marché des capitaux.

18. Pour le volet permanent de l'emprunt, le Secrétariat a examiné deux possibilités. Il convient de noter que le recours aux marchés des capitaux pour un emprunt à long terme ne serait plus avantageux que l'offre du pays hôte que si, à la souscription, les taux du marché étaient inférieurs aux taux offerts par le pays hôte.

19. Qu'il s'agisse de l'emprunt pour les travaux de construction ou de l'emprunt permanent, le recours aux marchés des capitaux exposerait l'ONU à des risques,

associés surtout à l'évolution des taux d'intérêt à court terme. Ces risques pourraient être tempérés par la conclusion d'un accord de prêt avec le pays hôte. Les taux d'intérêt prévus par cet accord représenteraient en fait le niveau maximum des taux à court terme que l'ONU pourrait avoir à supporter, puisque si les taux du marché montaient plus haut, l'Organisation pourrait emprunter au pays hôte.

20. Les options de financement susmentionnées (y compris celles qui reposent sur le recours aux marchés des capitaux) supposent le paiement d'intérêts sur les montants empruntés par l'ONU. Les charges correspondantes devront être couvertes par des contributions des États Membres, et il y a pour cela deux possibilités.

21. Premièrement, les charges pourraient être mises en recouvrement auprès des États Membres dans le cadre du processus habituel, à partir de l'année du début des travaux. Deuxièmement, avant le début des travaux, les États Membres pourraient verser intégralement la part du montant de 1,2 milliard de dollars leur incombant. Les États Membres qui choisiraient la deuxième option n'auraient pas à payer plus tard les intérêts sur le prêt accordé par le pays hôte. Les versements effectués selon cette modalité réduiraient le montant total du prêt à contracter.

22. L'offre faite par le pays hôte – celle d'un prêt remboursable avec intérêts – est en deçà des attentes qu'avait l'Assemblée générale. Toutefois, elle permettrait de financer la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement et, si l'Assemblée l'acceptait, elle permettrait aussi de bloquer le taux d'intérêt au niveau actuel. Utilisée comme garantie, cette offre de prêt permettrait enfin à l'ONU d'obtenir des prêts aux taux du marché des capitaux, ce qui, en particulier pendant les travaux de construction, pourrait réduire les charges à payer au titre des intérêts. L'ONU pourrait accepter l'offre du pays hôte sans être obligée de se prévaloir du prêt par la suite. La décision de recourir aux marchés des capitaux plutôt qu'au pays hôte, que ce soit pour la durée des travaux ou pour le prêt permanent, devrait être prise avant le début des travaux, quand il sera possible de comparer plus exactement les taux du marché et les taux offerts par le pays hôte.

23. Nonobstant les options susmentionnées, le Secrétaire général souligne une fois encore qu'un prêt sans intérêt serait l'option la plus avantageuse pour l'Organisation.

III. Progrès accomplis par la United Nations Development Corporation

24. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session (voir A/57/285 et Corr.1), qu'en juillet 2002, la ville de New York s'était dite disposée à envisager la construction par la UNDC d'un nouveau bâtiment (baptisé UNDC-5) qui pourrait être utilisé à titre transitoire pour les conférences et les réunions, pendant la remise en état du complexe du Siège suivant le premier scénario de mise en œuvre du plan d'équipement. L'ONU pourrait probablement trouver des bureaux disponibles à New York et dans les environs, mais il lui serait pratiquement impossible de trouver des salles de conférence et de réunion répondant aux besoins actuels.

25. Le bâtiment UNDC-5 comprendrait des salles pour les réunions officielles des organes intergouvernementaux (ainsi que les services d'appui s'y rapportant) et des locaux à usage de bureaux, qui serviraient pendant la remise en état du complexe du

Siège. Pendant cette période, il couvrirait l'intégralité des besoins en locaux transitoires. Le reste de l'espace serait consacré à des bureaux à usage général. Par la suite, le bâtiment serait converti en bureaux à usage général, une salle de conférence et une salle polyvalente étant éventuellement conservées.

26. Dans sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que celui-ci mène à terme les négociations avec la ville de New York en vue de la construction et de la location-vente du bâtiment UNDC-5. La UNDC pensait au départ que les travaux de construction commenceraient en 2004. Certains changements législatifs doivent encore être opérés au niveau de l'État de New York et au niveau fédéral, mais la UNDC et la ville de New York demeurent déterminées à ce que le projet voie le jour.

Progrès accomplis en ce qui concerne le nouveau bâtiment

27. Au début 2003, la UNDC a lancé un concours pour la conception du nouveau bâtiment. En décembre 2003, le bureau Maki and Associates (Japon) a été choisi comme architecte concepteur et un contrat a été officiellement signé en avril 2004. Les consultations entre l'architecte concepteur et le Secrétariat ont commencé en mai 2004. Depuis, les parties se réunissent toutes les deux semaines pour examiner divers aspects du processus de conception et de planification.

28. L'architecte concepteur du bâtiment et l'ONU ont également rencontré les architectes consultants, qui s'occupent de la programmation temporaire et permanente du complexe du Siège, y compris le bâtiment UNDC-5.

29. En juillet 2004, l'ONU, la UNDC, l'architecte concepteur et les représentants de la ville de New York se sont réunis pour examiner la question de la sécurité. Compte tenu du degré de risque déterminé pour le bâtiment UNDC-5, l'équipe de concepteurs de la UNDC a élaboré des normes visant à parer aux dangers éventuels. Il s'agirait notamment de construire le bâtiment en matériau armé, ce qui ferait considérablement monter les coûts. Le Secrétariat examine actuellement les normes recommandées dans le cadre d'un processus de gestion des risques. D'autres moyens de parer aux dangers éventuels seront étudiés et évalués.

Paramètres budgétaires

30. Pour rappel, il était indiqué à l'annexe I du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan-cadre d'équipement (A/57/7/Add.4) que selon les estimations préliminaires établies en septembre 2002, la construction du bâtiment UNDC-5 coûterait 315,8 millions de dollars (y compris le coût des mesures d'atténuation des effets du projet sur l'environnement et les dépenses diverses). Ces estimations préliminaires aboutissaient à un loyer estimatif de 27,59 dollars le pied carré pour 2005, compte tenu d'une superficie de 900 000 pieds carrés (83 613 mètres carrés). À titre de comparaison, d'après les projections, la location des bâtiments UNDC-1 et UNDC-2 devrait revenir à 26,30 dollars le pied carré en 2005.

31. Récemment, la UNDC a présenté un autre projet, pour un bâtiment de 1 009 850 pieds carrés (93 818 mètres carrés) qui coûterait environ 458, 2 millions de dollars, ce qui porterait le montant estimatif du loyer à 39,32 dollars le pied

carré. Elle a été informée que le loyer du bâtiment UNDC-5 devait être plus ou moins égal au loyer prévu pour les immeubles UNDC-1 et UNDC-2, suivant la proposition faite à l'ONU en 2002.

32. Le coût plus élevé de la construction du bâtiment UNDC-5 se répercuterait sur le coût d'ensemble de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, qui comprend les frais de location de locaux transitoires. Les incidences de ces coûts supplémentaires, ainsi que de ceux qui sont associés à la modification du calendrier de mise en œuvre du plan-cadre seront étudiées en détail par les ingénieurs spécialistes des coûts quand leur contrat prendra effet plus tard dans l'année. Les résultats de cette analyse seront communiqués à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-neuvième session.

Tableau 1
Loyers moyens par pied carré pour les bâtiments UNDC-1 et UNDC-2 et fourchettes pour le bâtiment UNDC-5 (projections)[a]
(En dollars des États-Unis)

	2009	*2013*	*2018*
Loyers moyens pour les bâtiments UNDC-1 et UNDC-2 (projections)	30,96	35,89	41,78
Fourchettes pour le bâtiment UNDC-5 (projections)[b]	45,15-51,13	45,89-51,87	46,93-52,91

[a] Chiffres communiqués par la UNDC.
[b] Le montant exact dépendra de l'accord passé avec la UNDC et de la conception du bâtiment.

Plan d'atténuation des effets du projet sur l'environnement

33. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale (A/57/7/Add.4), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que la ville de New York s'était dite prête à appuyer le plan-cadre d'équipement et à envisager la construction par la UNDC d'un nouvel immeuble qui serait situé sur la Première Avenue entre les 41e et 42e Rues (à l'emplacement actuel d'un terrain de jeu, le parc Robert Moses). Si ce site était utilisé, la ville devrait prévoir en échange des espaces verts pour les habitants du quartier.

34. La ville de New York a proposé qu'une esplanade soit construite le long du côté est du complexe de l'ONU, entre la 42e et la 48e Rues, pour compenser la disparition d'une partie du parc Robert Moses. Ce projet serait financé au moyen d'obligations émises par la UNDC pour la construction du nouveau bâtiment.

35. Dans sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a approuvé la proposition de construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain de jeu Robert Moses et les dépenses afférentes à l'aménagement d'autres espaces verts pour les habitants du quartier. La ville de New York est encore en tractations avec les habitants du quartier et les élus locaux au sujet de la conception de l'esplanade et d'autres mesures visant à compenser la disparition du parc.

36. Outre l'accord avec les habitants du quartier au sujet des mesures propres à atténuer les effets du projet, il reste à obtenir l'adoption de deux mesures

législatives importantes par l'État de New York. La première consisterait à étendre la zone de construction de la UNDC au site proposé et la seconde à aliéner le site du parc. D'après les informations dont dispose l'ONU, l'assemblée législative de l'État de New York compte examiner en 2005 des textes législatifs à cet effet.

37. Le Secrétaire général est conscient du fait que même si, à l'expiration de l'accord de location-vente, le bâtiment UNDC-5 et le terrain deviendraient la propriété de l'ONU, l'augmentation des coûts de construction pourrait remettre en question l'opportunité d'utiliser le bâtiment comme espace transitoire pendant la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement et, par la suite, comme immeuble où regrouper les services de l'Organisation. C'est pourquoi il recensera et évaluera d'autres espaces transitoires où l'Assemblée générale et le Secrétariat pourraient poursuivre leurs activités pendant la phase de construction.

IV. Création d'un conseil consultatif

38. En application du paragraphe 19 (sect. II) de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a mis en route la procédure de création d'un conseil consultatif qui, dans un premier temps, aura pour tâche principale de donner des conseils sur les emprunts commerciaux et les autres modes de financement possibles, ainsi que sur les questions d'architecture, et qui devrait être en place avant la fin de 2004.

39. Les attributions du conseil consultatif seront les suivants :

a) Donner des conseils au Secrétaire général sur tous les aspects du plan-cadre d'équipement;

b) Donner un premier avis sur les principaux aspects du projet;

c) Aider le Secrétaire général à prendre les décisions relatives aux aspects financiers du plan-cadre.

V. Progrès des travaux de conception relatifs à la remise en état du Siège de l'ONU

40. Les travaux relatifs à la remise en état du Siège en sont à la phase d'élaboration du concept. Les travaux de conception font l'objet de multiples contrats pour lesquels des appels d'offres ont été lancés en février 2003. Le contrat portant sur la programmation fonctionnelle d'ensemble a été conclu en janvier 2004; quatre contrats portant sur la conception l'ont été le 25 juin 2004 et un autre devrait l'être en septembre 2004. Trois contrats moins importants portant sur des activités spécialisées seront signés en 2005.

Élaboration détaillée du concept

41. La première activité de la phase d'élaboration du concept consiste à confirmer les travaux à exécuter pour remettre en état les immeubles, le site et les systèmes, comme prévu dans la résolution 57/292 de l'Assemblée générale. Chaque cabinet de conception établira un rapport de confirmation des travaux à exécuter pour la partie

du projet qui lui est confiée, notamment au titre du projet de base, et les cabinets concernés feront rapport sur les options additionnelles concernant : a) le renforcement de la sécurité; b) les systèmes de secours et d'appoint et c) la viabilité des installations, ainsi que sur le projet d'aménagement de deux grandes salles supplémentaires, une salle de conférence et une salle polyvalente. Une fois approuvés, les rapports de confirmation des travaux à exécuter constitueront un cadre intégré pour l'élaboration détaillée du concept, ainsi que pour l'estimation des coûts.

42. Pour rappel, le Secrétaire général a également publié, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/292, des rapports intitulés « Plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles » (A/58/556) et « Problèmes de stationnement dans le complexe du Siège : solutions possibles » (A/58/712), dans lesquels il a fait des propositions concernant l'espace à consacrer aux salles de conférence et aux places de stationnement. Si des décisions étaient prises quant à ces propositions, le processus d'élaboration du concept s'en trouverait nettement facilité.

43. L'équipe qui s'occupe du plan-cadre d'équipement travaille aussi en étroite coordination avec les architectes chargés de la conception du bâtiment UNDC-5 pour ce qui est de l'établissement d'un système de sécurité commun, de la distribution du courrier, de la certification environnementale et de la programmation permanente et temporaire de l'espace.

44. La durée des travaux d'élaboration du concept variera d'un contrat à l'autre, mais tout devrait être achevé d'ici à septembre 2005. Suivra la phase d'élaboration des documents, c'est-à-dire d'établissement des dessins définitifs et des cahiers des charges qui seront utilisés pour les appels d'offres et les travaux de construction. Le cabinet chargé de la gestion du programme aidera l'ONU à arrêter les délais d'achèvement des travaux de conception et à fixer le calendrier et la méthode à suivre pour les appels d'offres relatifs aux travaux de construction.

Programmation fonctionnelle

45. La programmation fonctionnelle est bien en train. Une entreprise privée s'occupe de déterminer la façon dont l'espace doit être organisé et réparti entre les différents services du Siège, tant dans les locaux transitoires que dans les locaux définitifs, après les travaux de rénovation. Pour ce faire, elle s'est renseignée auprès des grands bureaux pour savoir quels sont leurs effectifs et quelle superficie ils occupent et, ce qui est plus important encore, comment leurs activités sont organisées et quels contacts ils ont avec d'autres départements ou entités extérieures. Les départements ont également été interrogés sur les changements qui pourraient intervenir dans la façon dont ils travaillent ou dans leurs effectifs. Ces renseignements ont été regroupés dans un rapport analytique qui donne un aperçu de la situation actuelle, des relations qui doivent être maintenues pendant la période de transition et de la façon dont des organisations comparables exécutent certaines fonctions.

46. La prochaine étape consistera à formuler des recommandations concernant la taille et l'emplacement des bureaux, notamment les uns par rapport aux autres, dans les locaux transitoires et dans les locaux définitifs. Quand le Secrétariat les aura

approuvées, ces recommandations donneront à tous les cabinets de conception (dont celui qui s'occupe du bâtiment UNDC-5) des indications sur les différents types d'espaces que comprendra chaque bâtiment. Le but de cette opération est de recenser les principaux éléments d'infrastructure, de favoriser l'efficience, de déterminer comment utiliser les bâtiments au mieux et de pouvoir s'appuyer sur les pratiques optimales suivies par d'autres organisations. Les recommandations ne porteront pas sur l'endroit précis où seront installés les différents occupants des bâtiments : ces décisions seront prises à une date aussi proche que possible de celle du déménagement.

47. L'entreprise qui s'occupe de la programmation fonctionnelle joue aussi un rôle de contrôle. Elle passera en revue tous les plans élaborés par les concepteurs pour les différentes parties du complexe du Siège pour veiller à ce qu'ils forment un tout qui corresponde aux recommandations d'ensemble, et à ce qu'il n'y ait ni doubles emplois, ni omissions.

Directives relatives à l'aménagement des bureaux

48. La mise en œuvre du plan-cadre d'équipement sera l'occasion d'améliorer le cadre de travail du personnel de l'ONU, moyennant l'adoption de nouvelles directives relatives à l'aménagement des bureaux. Une analyse indépendante a été faite par des experts, qui ont notamment recensé les besoins des utilisateurs par l'intermédiaire d'une série de groupes départementaux, évalué les possibilités offertes par le bâtiment du Secrétariat et passé en revue les meilleures pratiques suivies partout dans le monde dans les secteurs public et privé. Le Secrétaire général a approuvé de nouvelles directives sur l'aménagement des bureaux qui devraient être suivies dans le bâtiment UNDC-5 et dans les bâtiments rénovés.

49. Un programme d'information et de gestion du changement devra être mis en œuvre pour faciliter la transition au nouveau cadre de travail. Un effort particulier devra également être fait pour réduire la quantité de documents stockés. Si elles sont systématiquement appliquées, les nouvelles normes relatives à l'aménagement des bureaux pourraient rendre le bâtiment du Secrétariat considérablement plus efficient et, partant, en accroître la capacité. De surcroît - et c'est tout aussi important - elles permettront la création d'un cadre de travail plus souple, plus harmonieux et plus porteur.

VI. Marchés

50. Treize marchés, d'une valeur totale de 10,4 millions de dollars, ont été passés depuis le début de la phase d'élaboration du concept du plan-cadre d'équipement en 2003; cinq portent sur l'élaboration du concept et les autres sur divers services consultatifs. Les contrats relatifs aux travaux de conception pour le bâtiment du Secrétariat et l'annexe Sud et à la gestion du programme pendant la phase de conception, qui représentent une valeur totale d'environ 3,8 millions de dollars, seront bientôt prêts.

VII. Crédits ouverts et dépenses

51. Dans sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 25,5 millions de dollars pour la première phase de conception du projet (élaboration du concept), et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un maximum de 26 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour la deuxième phase de conception (élaboration des documents de construction).

52. Il était initialement prévu que la phase d'élaboration du concept s'achèverait en 2004 et la phase d'élaboration des documents de construction à la fin 2005. La passation des marchés a pris plus longtemps que prévu et il est désormais prévu que la première phase prendra fin en 2005 et la seconde en 2006. Tout en étant plus longs que prévu, les travaux d'élaboration du concept et des documents de construction devraient pouvoir être réalisés sans dépassement du budget que l'Assemblée générale a approuvé et des dépenses qu'elle a autorisé le Secrétaire général à engager dans sa résolution 57/292.

53. En 2003, les dépenses ont atteint 3 205 000 dollars, comme l'indique le tableau 2. Pour 2004, il est prévu des dépenses totales de 19 364 000 dollars. Au 31 juillet 2004, il avait déjà été engagé pour la phase de conception du plan-cadre un montant de 9 582 000 dollars se répartissant comme suit : 7 852 000 dollars pour les services contractuels, 1 177 000 dollars pour les dépenses de personnel et d'appui et 553 000 dollars pour les frais de fonctionnement et les dépenses diverses. Le solde, soit 9 782 000 dollars, sera probablement engagé d'ici à décembre 2004, à raison de 8 177 000 dollars pour les services contractuels, 1 541 000 dollars pour les dépenses de personnel et d'appui et 64 000 dollars pour les frais de fonctionnement et les dépenses diverses.

54. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 52, la phase d'élaboration du concept devrait prendre fin en 2005. Le tableau 2 indique la répartition des coûts afférents aux travaux de cette phase, y compris les montants nécessaires pour 2005. D'après l'avancement actuel des travaux, la phase d'élaboration des documents de construction devrait être achevée d'ici à la fin 2006. Les coûts s'y rapportant sont indiqués dans le tableau 3.

Tableau 2
Phase d'élaboration du concept
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003	*2004*	*2005*	**Total**
Services contractuels de conception	612	13 640	1 138	**15 390**
Direction du projet (ONU)				
Dépenses directes de personnel	1 610	2 022	974	**4 606**
Dépenses d'appui	181	696	348	**1 225**
Gestion du programme et consultants[a]	246	2 389	203	**2 838**
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	556	617	268	**1 441**
Total	**3 205**	**19 364**	**2 931**	**25 500**

[a] Rubrique Services contractuels des états financiers.

Tableau 3
Phase d'élaboration des documents de construction
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2005	*2006*	**Total**
Services contractuels de conception	15 166	2 612	**17 778**
Direction du projet (ONU)			
Dépenses directes de personnel	1 364	2 338	**3 702**
Dépenses d'appui	348	450	**798**
Gestion du programme et consultants	1 437	1 395	**2 832**
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	327	563	**890**
Total	**18 642**	**7 358**	**26 000**

55. Pour que le Secrétaire général dispose des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses relatives au plan-cadre d'équipement en 2005 et 2006, il faudrait que l'Assemblée générale transforme une partie du montant des dépenses qu'elle l'a autorisé à engager au paragraphe 26 (sect. II) de sa résolution 57/292 en un crédit pour l'exercice biennal 2004-2005, pour le financement des dépenses de 2005, et l'autorise à engager au cours de l'exercice 2006-2007 des dépenses correspondant au montant restant.

56. On trouvera à l'annexe II un récapitulatif des dépenses au titre des phases d'élaboration du concept et d'élaboration des documents de construction du plan-cadre d'équipement pour les années 2003 à 2006.

VIII. Conclusions et recommandations

57. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale :

a) De réaffirmer la décision qu'elle a prise dans sa résolution 57/292 de mettre en œuvre le plan-cadre d'équipement;

b) De décider que si le pays hôte offrait officiellement de consentir à l'ONU le prêt qu'il lui a proposé, elle reprendrait l'examen de la question à la reprise de sa cinquante-neuvième session;

c) De décider aussi d'examiner à la reprise de sa cinquante-neuvième session les propositions du Secrétaire général concernant l'espace à consacrer aux salles de conférence et aux places de stationnement, qui figurent dans les documents A/58/556 et A/58/712;

d) D'encourager le Secrétaire général à poursuivre ses négociations avec la ville et l'État de New York en vue de la construction d'un nouveau bâtiment (UNDC-5) où des bureaux pourraient être regroupés et dont la location-vente reviendrait pour l'ONU à un prix assez proche de celui de la location des bâtiments UNDC-1 et UNDC-2;

e) De prier le Secrétaire général de continuer, tout en tenant compte des négociations avec la ville et l'État de New York, à évaluer d'autres possibilités de locaux transitoires où l'Assemblée générale et le Secrétariat pourraient

mener leurs activités pendant la phase de construction du plan-cadre d'équipement;

f) De décider de transformer en un crédit de 18 642 000 dollars, pour l'exercice biennal 2004-2005, une partie du montant de 26 millions de dollars qu'elle a autorisé le Secrétaire général à engager au cours de l'exercice biennal 2004-2005, au paragraphe 26 (sect. II) de sa résolution 57/292, et d'autoriser le Secrétaire général à engager le montant restant, soit 7 358 000 dollars, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, afin de permettre la poursuite des travaux de conception et des services de direction du projet et de gestion des activités préalables aux travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles.

Annexe I

Options de financement

(En millions de dollars des États-Unis)

Montant total de l'emprunt : 1,2 milliard de dollars
Tranches[a] : Première année : 200
Deuxième année : 350
Troisième année : 350
Quatrième année : 250
Cinquième année : 50

	Emprunt pour les travaux de construction				*Emprunt permanent*					**Total**	
Option	*Source*	*Durée de l'emprunt (nombre d'années)*	*Taux d'intérêt*[b]	*Montant cumulé des intérêts à payer*	*Source*	*Durée de l'emprunt (nombre d'années)*	*Taux d'intérêt*	*Remboursement annuel*	*Montant cumulé des intérêts à payer*	**Montant total des intérêts à payer**	**Montant total à rembourser (intérêts et principal)**
1	Prêt des États-Unis	5	5,549	221,96	Prêt des États-Unis	25	5,549	89,89	1,047,19	**1 269,15**	**2 469,15**
2	Prêt des États-Unis	5	5,402	216,08	Prêt des États-Unis	20	5,402	99,60	792,01	**1 008,09**	**2 208,09**
3	Prêt des États-Unis	5	5,220	208,80	Prêt des États-Unis	15	5,220	117,34	560,04	**768,84**	**1 968,84**
4	Prêt des États-Unis	5	5,011	200,44	Prêt des États-Unis	10	5,011	155,49	354,89	**555,33**	**1 755,33**
5	Prêt des États-Unis	5	4,895	195,80	Prêt des États-Unis	5	4,895	276,37	181,83	**377,63**	**1 577,63**
6	Marché des capitaux	5	1,700[c]	57,80	Prêt des États-Unis	25	5,485	89,33	1 033,21	**1 091,01**	**2 291,01**
7	Marché des capitaux	5	1,700[c]	57,80	Prêt des États-Unis	20	5,283	98,62	772,30	**830,10**	**2 030,10**
8	Marché des capitaux	5	1,700[c]	57,80	Prêt des États-Unis	15	5,006	115,66	534,86	**592,66**	**1 792,66**
9	Marché des capitaux	5	1,700[c]	57,80	Prêt des États-Unis	10	4,595	152,36	323,64	**381,44**	**1 581,44**
10	Marché des capitaux	5	1,700[c]	57,80	Prêt des États-Unis	5	3,843	268,36	141,82	**199,62**	**1 399,62**

[a] Le montant des tranches repose sur les décaissements prévus au titre du plan-cadre d'équipement pour les cinq années que dureront les travaux de construction.
[b] Les intérêts seront payés chaque année pendant la durée des travaux de construction.
[c] LIBOR à trois mois en août 2004.

Annexe II

Prévisions de dépenses pour les phases d'élaboration du concept et d'élaboration des documents de construction

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003[a]	*2004*	*2005*	*2006*	**Total**
Conception architecturale et technique	612	13 640	16 304	2 612	**33 168**
Direction du projet (ONU)					
Dépenses directes de personnel	1 610	2 022	2 338	2 338	**8 308**
Dépenses d'appui	181	696	696	450	**2 023**
Gestion du programme et consultants	246	2 389	1 640	1 395	**5 670**
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	556	617	595	563	**2 331**
Total	**3 205**	**19 364**	**21 573**	**7 358**	**51 500**

[a] Montant effectif des dépenses.